

<p style="text-align: center;">COMPTE ADMINISTRATIF 2019</p> <p style="text-align: center;">NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE</p>

I - Le cadre légal :

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de notre commune.

Le Compte Administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice 2019. Il est obligatoire.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (BP + DM) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice, et **doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal** qui l'arrête définitivement par un vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif 2019 a été voté à l'unanimité le 25 février 2020 par le Conseil Municipal.

Le Compte Administratif se compose de deux sections : Fonctionnement et Investissement.

II – La section de Fonctionnement :

Le budget de fonctionnement est destiné à la gestion des affaires courantes.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019 arrêtées à hauteur de 2 833 457.34 € sont détaillées ci-après.

Charges à caractère général	930 130.63 €
Charges de personnel	1 649 089.63 €
Autres charges de gestion courante	166 588.05 €
Charges financières	53 355.35 €
Charges exceptionnelles	3 028.20 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 265.48 €
TOTAL	2 833 457.34 €

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2019 arrêtées à hauteur de 3 032 453.96 € sont détaillées ci-après.

Atténuation de charges	99 196.99 €
Produits des services, du domaine ...	170 627.53 €
Impôts et Taxes	2 340 188.93 €
Dotations et participations	374 404.93 €
Autres produits de gestion courante	22 347.59 €
Produits financiers	461.55 €
Produits exceptionnels	25 226.44 €
TOTAL	3 032 453.96 €

Le résultat de l'exercice 2019 en section de fonctionnement est un excédent de 198 996.62 €.

III – La section d’Investissement :

Les dépenses d’investissement de l’exercice 2019 arrêtées à hauteur de 549 520.39 € sont détaillées ci-après.

Opérations d’équipement	385 226.01 €
Emprunts	164 294.38 €
TOTAL	549 520.39 €

Les recettes d’investissement de l’exercice 2019 arrêtées à hauteur de 2 015 323.09 € sont détaillées ci-après.

Subventions d’investissement	60 000.00 €
Emprunts et dettes assimilées	1 500 000.00 €
Dotations, fonds divers	125 602.76 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	298 454.85 €
Opérations d’ordre de transfert entre sections	31 265.48 €
TOTAL	2 015 323.09 €

Le résultat de l’exercice 2019 en section d’investissement est un excédent de 1 465 802.70 €.

IV – Résultat de clôture :

L’exercice 2019 fait donc apparaître un excédent global de 1 664 799.32 €.

Les Restes à Réaliser Dépenses d’Investissement de l’exercice 2018 sont arrêtés à 3 175 667 €.

Les Reports excédentaires de l’exercice 2018 sont les suivants : 1 524 275.95 € en section de fonctionnement et 356 245.15 € en section d’investissement.

L’exécution du Budget de l’exercice 2019 fait donc apparaître un résultat cumulé de :

➤ 2 833 457.34 € en Dépenses de Fonctionnement

➤ 4 556 729.91 € en Recettes de Fonctionnement

Soit un excédent global de 1 723 272.57 € en Fonctionnement

➤ 3 725 187.39 € en Dépenses d’Investissement

➤ 2 371 568.24 € en Recettes d’Investissement

Soit un déficit global de 1 353 619.15 € en Investissement

Le résultat net de clôture s’élève donc pour les 2 sections à 369 653.42 €, R.A.R. compris.

LE MAIRE,

Colette ROTA